



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00403

Numéro SIREN : 820 312 668

Nom ou dénomination : A-A IDEAL AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001911

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



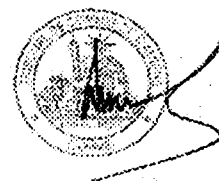
306586

Dénomination : A-A IDEAL AUTO
Adresse : 1 rue Adéodat Lefevre 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00403
n° d'identification : 820 312 668

n° de dépôt : A2016/001911
Date du dépôt : 17/05/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 13/05/2016



306586

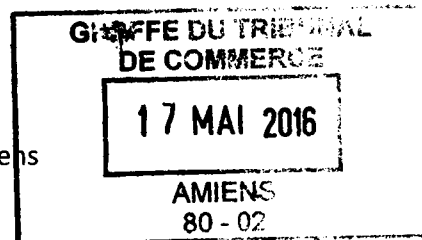
PROCES-VERBAL

Assemblée Générale Constitutive

De la SAS **AA IDEAL AUTO**

Capital Social : 75 000€

Siège : 1, Rue Adéodat Lefèvre 80000 Amiens



L'an Deux Mille seize le treize mai à 10 heures à Amiens

Les associés de la société "**SAS AA IDEAL AUTO**" Société par actions simplifiée au capital de Soixante Quinze milles euros (75 000 €), se sont constitués en Assemblée Générale constitutive, au siège social de la société situé à Amiens.

Liste de présence

- Mr MEKKI Ghazi
- Mme LEMOINE Mélanie

Composition du bureau

L'assemblée générale constitutive procède à la composition de son bureau comme suit :

- Mr MEKKI Ghazi associée unique et Président de séance
- Mr LEMOINE Mélanie secrétaire de séance

Ordre du jour :

La présidente délibère, conformément à l'Acte Uniforme et aux statuts, sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des statuts.
- Nomination du gérant.

Résolutions :

Les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première Résolution:

Approbation des statuts

L'Assemblée Générale approuve les statuts créant la société et prend acte de la régularité des démarches administratives entreprises et à entreprendre

Deuxième Résolution:

Nomination du gérant :

L'Assemblée Générale nomme **MEKKI Ghazi** en qualité de Président de la société et lui confère les pleins pouvoirs de gestion, de représentation et d'administration de la société, notamment les engagements auprès des tiers, des banques, des pouvoirs publics et pour l'accomplissement de toutes démarches administratives pour la constitution de la société.

La séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signature : MEKKI Ghazi

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MEKKI Ghazi'.

Signature : LEMOINE Mélanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemoine'.

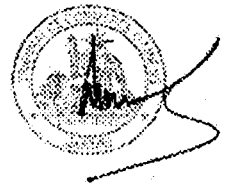
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

Dénomination : A-A IDEAL AUTO
Adresse : 1 rue Adéodat Lefevre 80000 Amiens -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00403
n° d'identification : 820 312 668

n° de dépôt : A2016/001911
Date du dépôt : 17/05/2016

Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des
souscripteurs du 13/05/2016



306587

306587

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2016/001911**
n°de gestion : **2016B00403**
n°SIREN : **820 312 668 RCS Amiens**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 17/05/2016 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A-A IDEAL AUTO Société par actions simplifiée

1 rue Adéodat Lefevre 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Statuts constitutifs du 13/05/2016 (1 exemplaire)

Procès-verbal d'assemblée générale du 13/05/2016 (1 exemplaire)

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs du 13/05/2016 (1 exemplaire)

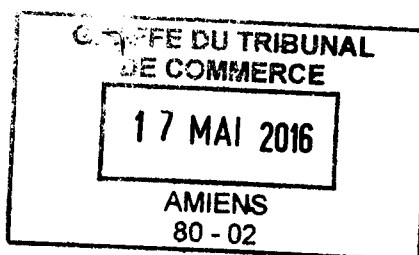
Concernant les événements RCS suivants :

Constitution d'une société commerciale par création du 13/05/2016

Fait à Amiens, le 17/05/2016

AGENCE D'AMIENS
4 rue des Vergeaux
80001 AMIENS

Téléphone : 0365710000
Télécopie : 0365710010



ATTESTATION

Nous soussignés, **BANQUE POPULAIRE DU NORD**, Société Anonyme Coopérative à capital variable dont le siège social est situé au 847 avenue de la république à Marc en Baroeul répertoriée au registre du commerce et des sociétés de roubaix-tourcoing sous le numéro d'identifiant 457 506 566

Attestons par la présente avoir reçu la somme de 15000,00 EUROS (Quinze Mille euros) en constitution du capital de la société **SAS A-A IDIAL AUTO**.

Dont le siège social est situé au 1 Rue Adéodat Lefevre 80000 AMIENS

Le capitale social a été totalement souscrit par :

- Mr **MEKKI Ghazi** née le 05/05/1991 à Tunis (Tunisie) domicilié 5 rue Audran 75018 PARIS pour une somme de 7500 euros
- Madame **LEMOINE Mélanie EP Mekki** née le 05/05/1991 à corbie domicilié 5 rue Audran 75018 PARIS pour une somme de 7500 euros

La somme ci-dessus sera bloquée sur le compte dépôt de capital n°31015902058 jusqu'à l'immatriculation de la sté **SAS A-A IDEAL AUTO** au Registre du commerce et des sociétés

Pour servir et valoir ce que de droit,

Amiens le 13/05/2016

VLADIMIR VALLE FERNANDEZ
Directeur d'Agence

BANQUE POPULAIRE DU NORD
Agence d'Amiens Vergeaux
4, rue des Vergeaux
80000 AMIENS

Tél: 03 65 71 00 00 - Fax 03 65 71 00 10

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



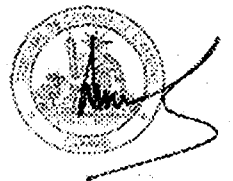
306585

Dénomination : A-A IDEAL AUTO
Adresse : 1 rue Adéodat Lefevre 80000 Amiens -FRANCE-

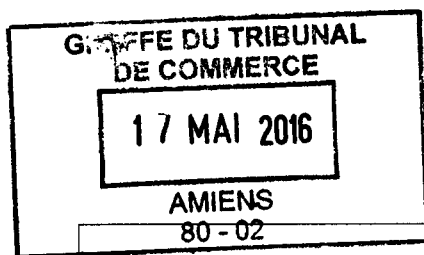
n° de gestion : 2016B00403
n° d'identification : 820 312 668

n° de dépôt : A2016/001911
Date du dépôt : 17/05/2016

Pièce : Statuts constitutifs du 13/05/2016



306585



STATUTS

Société en formation

A-A IDEAL AUTO

SAS au capital de : 75.000,00 euros

Siège social : 1 Rue Adéodat Lefèvre 80000 AMIENS

G9. L7

Les soussignés :

Monsieur MEKKI Ghazi, né le 05/05/1991 à Tunis (Tunisie), de nationalité Tunisienne, domiciliée à : 5, rue AUDRAN – 75018 Paris

-M. LEMOINE Mélanie EP MEKKI, né le 05/05/1991 à Corbie, de nationalité Française, domicilié à 5, Rue Audran 75018 Paris

Ont établis ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1er : Forme

Il est constitué ce jour entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure, une société par actions simplifiée (**SAS**).

Article 2 : Objet

La société a pour objet : **Commerce de voitures et de véhicules automobiles léger neuf & occasion,**

Service après Vent & Entretien, Location, Négoce de gros d'équipements automobiles

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : **A-A IDEAL AUTO**

Son nom commercial est : --

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée » ou des initiales : « **SAS** » et de l'énonciation du capital social.

67.67

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : **1, Rue Adéodat Lefèvre 80000 AMIENS**

Il peut être transféré par décision du Président, qui sera seul habilité dans cette hypothèse à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 : Durée

La société a une durée de **99** années sauf dissolution anticipée ou prorogation dans la limite de quatre vingt dix neuf années.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

Les associés apportent à la société la somme de 75 000,00 euros soit Soixante Quinze milles euros .

Sur ces apports en numéraires :

MR MEKKI Ghazi	apporte La somme de	37.500 euros
-----------------------	---------------------	--------------

MME LEMOINE Mélanie EP MEKKI	apporte La somme de	37.500 euros
-------------------------------------	---------------------	--------------

Les actions représentant ces apports en numéraires sont libérées à hauteur de **15000,00** euros de leurs valeurs soit **1 cinquième** du capitale initial.

La totalité de ces apports en numéraire sera déposée au crédit d'un compte bloqué au nom de la société en formation à la Banque.

Les apports en numéraires non libérés seront versés sur appel de fonds de la présidence conformément à l'article L233-7 du code de commerce ; toutes les actions devront être intégralement libérées dans un délai de cinq années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce.

Apports en industrie :

Pas d'apport en industrie.

67. 27.

Article 7 : Capital social et actions

Le capital est fixé à la somme de 75.000,00 euros libéré.

Le capital est divisé en **1000**actions de 75 euros chacune, toutes de mêmes catégorie et attribuées à chacun des actionnaires en proportion de leurs apports respectifs à savoir :

- **A MR MEKKI Ghazi** 500 actions numérotées de 1 à 500
- **A MME LEMOINE Mélanie EP MEKKI** 500 actions numérotées de 501 à 1000.

Les soussignés déclarent expressément que ces actions ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

La collectivité des associés décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

Lors de leur souscription, les actions de numéraire sont libérées, dans les conditions prévues par la loi. En cas de libération partielle des apports en numéraire, la libération du surplus se fera sur appel du Président.

Les actions sont toutes émises en la forme nominative et inscrites dans les livres de la société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales.

Article 8 : Transmission et transfert des actions de la société

Le transfert des actions est réalisé par un virement de compte à compte entre le cédant et le cessionnaire. Les frais occasionnés par ce virement sont à la charge du cessionnaire des titres de la société.

Toute transmission d'actions, cession, apport des actions est soumis à l'agrément préalable de l'associé majoritaire de la société, en cas de refus de l'agrément de la cession, celui-ci dispose d'un droit de préemption sur les actions transmises. Si aucun actionnaire n'est majoritaire dans la société, l'agrément de la cession des actions est alors demandé à la collectivité des associés.

La demande d'agrément doit être formulée par le cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions particulières de la vente.

L'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) doit notifier par lettre recommandée avec accusé de réception son acceptation ou son refus d'agréer la cession des actions dans un délai de soixante (60) jours calendaires.

Lorsque l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société) ne répond pas à la demande d'agrément du cédant dans le délai de soixante (60) jours calendaires, l'agrément est réputé accordé et le cédant peut procéder à la cession avec le cessionnaire de son choix.

En cas de refus de l'agrément à la cession des actions, l'associé majoritaire (ou à défaut la collectivité des associés de la société), est tenu dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la

en 27

notification de son refus, d'acquiescer personnellement ou de faire acquiescer les actions cédées à la personne de son choix.

En cas de désaccord sur le prix d'achat des actions cédées, ou sur les conditions particulières de la cession, et conformément à l'article 1843-4 du Code civil, la valeur de ces droits est déterminée, en cas de contestation, par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Toute cession d'actions effectuée en violation des stipulations ci-dessus sera nulle de plein droit, sans autre formalité.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence des apports qu'ils auront effectués. Chaque action de la société ouvre droit pour l'actionnaire à une part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation de la société.

La contribution aux pertes s'effectue de la manière, proportionnellement à la quote-part de capital détenue par chaque actionnaire de la société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la société, les associés devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote aux assemblées générales proportionnel à la quote-part de capital qu'il détient dans la société, et à chaque action de la société est attachée une voix.

En cas de succession ou d'indivision portant sur les actions de la société, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, ce droit étant réservé à l'usufruitier. En toute hypothèse, l'usufruitier et le nu-propriétaire participent tous deux aux assemblées générales, même si le droit de vote est réservé, en fonction de la décision considérée, au nu-propriétaire ou à l'usufruitier.

Article 10 : La Gérance de la société

La société est représentée, gérée et administrée par un Gérant qui peut être une personne physique ou une personne morale, de nationalité française ou étrangère, associé ou non associé de la société.

Le Président est désigné par décision collective des associés de la société qui fixe la durée de son mandat. Il peut être mis fin à son mandat à tout moment par décision collective des associés.

Les fonctions du Président prennent fin soit par, le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. La cessation des fonctions du Président, pour quelque cause que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. De même, sa révocation n'a pas à être motivée par les associés.

69.47

En contrepartie des missions qui lui ont été confiées, le Président pourra percevoir, au titre de ses fonctions de Président, une rémunération librement fixée par décision collective des associés.

Article 11 : Pouvoirs du Président de la société

Le Président est investi, en toute circonstance, de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination.

Le Président de la société peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée ou indéterminée. La délégation cesse lorsque le Président, personne physique ou morale, termine son mandat.

Article 12 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1^{er} Janvier** et finit le **31 Décembre** de chaque année.

Article 13 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président à la clôture de l'exercice.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le Président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

La collectivité des associés, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 14 : Commissaire aux comptes :

La nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire en cas de dépassement des seuils visés à l'article L223-35 du nouveau code de commerce ; elle est facultative dans les autres cas mais peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés possédant la quotité requise du capital.

Article 15 : Décisions réservées à la collectivité des associés

69.47

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Elles concernent notamment la modification du capital social, la fusion, la scission ou la dissolution de la société, la prorogation de la durée de la société, toutes les modifications des dispositions statutaires à l'exception de celle consécutive au transfert de siège social, la nomination des commissaires aux comptes au cours de la vie sociale, la nomination, la révocation et la rémunération du Président, l'approbation ou le refus des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, l'adoption ou la modification des clauses visées aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du code de commerce, l'approbation des comptes annuels et affectation des résultats, la transformation de la société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président. Les décisions autres que celles pour lesquelles la loi impose l'unanimité sont prises à la majorité des seuls suffrages exprimés en réunion ou lors de la consultation écrite ; les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas retenus pour le calcul de la majorité.

Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président, ou par l'associés, ou les associés, détenant plus de la moitié du capital social.

Pour toutes les assemblées générales, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Modes de consultation des associés :

Les associés de la société peuvent être consultés, selon le choix du Président, soit par écrit soit en assemblée générale. Ils peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé ou authentique qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions des associés.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Lorsque les associés sont réunis en assemblée générale, une convocation leur est envoyée par tout mode de transmission dans un délai de quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Cette convocation doit mentionner le jour l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour qui sera soumis aux associés.

L'assemblée est présidée par le Président. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Lorsque les associés sont consultés par écrit, il leur est adressé le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'information des associés. Chaque associé dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du texte des résolutions pour émettre son vote. Il devra consigner son vote par écrit, dater et signer son acte et le retourner par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Enfin, les associés peuvent conclure ensemble un acte. Dans une telle hypothèse, l'apposition des signatures et paraphes de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision.

GA.UT

Le droit à l'information des associés :

Les associés peuvent, à tout moment, procéder à la consultation, au siège social de la société et, éventuellement prendre copie, de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la société au cours des cinq (5) derniers exercices, des comptes consolidés le cas échéant, des registres sociaux, de la comptabilité actions et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président, pour la décision collective devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice clos.

Article 16 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 17 : Dissolution-liquidation de la société

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

L'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la mise en tutelle ou en curatelle, la condamnation pour faillite personnelle, la condamnation pénale, pour quelque cause que ce soit et de quelque nature que ce soit du Président, ou de son représentant permanent, n'entraîneront pas la dissolution de la société. La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue, pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

A l'issue des opérations de liquidation, les pertes, s'il en existe, seront supportées par les propriétaires d'actions jusqu'à concurrence du montant de leurs apports, le boni de liquidation sera réparti entre les associés proportionnellement aux droits détenus par chacun d'eux dans le capital social de la société.

G. M. C.

Article 18 : Nomination du Président

Est nommé Président, pour une durée d'indéterminée :

MR Ghazi MEKKI, né le 05/05/1991 A TUNIS, de nationalité TUNISIENNE

Article 19 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Amiens

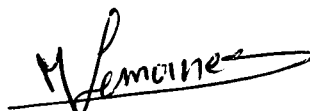
Le 13/05/2016

En exemplaires. 4Exmpleur

MR MEKKI Ghazi



MR LEMOINE Melanie.



Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 13/05/2016 Bordereau n°2016/835 Case n°20

Ext 2352

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des impôts

DUPLICATE

Mme Christine CRÉTEL
Agente des impôts



67.47